



# PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gap, le 8 juillet 2022

La Préfète des Hautes-Alpes

à

Mesdames et Messieurs les Maires

**Objet :** gestion de la ressource en eau

**Pièce jointe :** arrêté préfectoral du 08 juillet 2022

Le comité départemental de gestion de l'eau, réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2022 en préfecture, a fait de nouveau le constat de l'état très préoccupant des ressources en eau du département avec l'apparition de conflits d'usages de l'eau.

Sur certains bassins versants, les précipitations de fin juin ont parfois stabilisé la baisse des débits comme sur le Drac-Gapençais. Sur le Buëch-Méouge, les débits diminuent progressivement et le remplissage des retenues de l'aménagement de Saint Sauveur reste contraint. Au niveau de la Durance, la cote touristique du lac de Serre-Ponçon ne sera pas atteinte et en l'absence de pluies, elle va continuer à décroître.

Le débit de nombreuses sources captées pour l'alimentation en eau potable est également préoccupant.

Cette situation m'a conduite à prendre un nouvel arrêté préfectoral (ci-joint) dès le 08 juillet 2022 pour passer le bassin du Buëch-Méouge en ALERTE RENFORCEE, la Durance (amont et aval) en ALERTE et le maintien du Drac-Gapençais en ALERTE, le reste du département en VIGILANCE.

Mes services ont diffusé en communiqué de presse afin d'expliquer le contenu de ces mesures et d'appeler chacun à la responsabilité. Dans ce contexte de rareté de la ressource en eau, je vous remercie de bien vouloir informer vos administrés par tous les moyens de communication à votre disposition (site Internet, panneau d'affichage, mails, SMS, réseaux sociaux...) de la situation actuelle, sur la nécessité de réaliser des économies d'eau partout dans le département et, dans les secteurs en ALERTE et ALERTE RENFORCEE, à appliquer les restrictions des usages de l'eau prévues dans l'arrêté préfectoral. Dans cette situation, la prise de conscience doit être la plus large possible pour que chaque utilisateur modère son usage de l'eau et soit solidaire d'un effort qui, pour être significatif, doit être fait par le plus grand nombre.

Les restrictions applicables sont détaillées dans l'arrêté ci-joint. Les communes en ALERTE RENFORCEE sont :

ASPREMONT

MEREUIL

ASPRES-SUR-BUËCH

MONTBRAND

BARRET-SUR-MEOUGE

MONTCLUS

CHABESTAN

MONTJAY

CHANOUSSE

MONTMAUR

CHATEAUNEUF D'OZE

MONTROND

DEVOLUY

NOSSAGE ET BENEVENT

EOURRES

ORPIERRE  
ETOILE SAINT-CYRICE  
OZE  
FURMEYER  
RABOU  
GARDE-COLOMBE  
SAINT AUBAN D'OZE  
L'EPINE  
SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE  
LA BATIE MONTSALEON  
SAINT-PIERRE AVEZ

LA BEAUME  
SAINT-PIERRE-D'ARGENCON  
LA FAURIE  
SAINTE-COLOMBE  
LA HAUTE-BEAUME  
SALEON  
LA PIARRE  
SALERANS  
LA ROCHE DES ARNAUDS  
SAVOURNON  
LARAGNE

SERRES  
LAZER  
SIGOTTIER  
LE BERSAC  
TRECLEOUX  
LE SAIX  
VAL-BUECH-MEOUGE  
MANTEYER  
VEYNES

Les communes en ALERTE sont :

ABRIÈS  
AIGUILLES  
ANCELLE  
ARVIEUX  
AVANCON  
BARATIER  
BARCILLONNETTE  
BRÉZIERS  
BRIANÇON  
CEILLAC  
CERVIÈRES  
CHABOTTES  
CHAMPCELLA  
CHAMPOLEON  
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE  
CHÂTEAUROUX-LES-ALPES  
CHÂTEAUVIEUX  
CHORGES  
CRÉVOUX  
CROTS  
EMBRUN  
ESPARRON  
ESPINASSES  
EYGLIERS  
FOREST SAINT-JULIEN  
FOUILLOUSE  
FREISSINIÈRES  
GAP  
GUILLESTRE  
JARJAYES  
L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE

LA BATIE-NEUVE  
LA BATIE-VIEILLE  
LA FREISSINOISE  
LA ROCHE-DE-RAME  
LA ROCHETTE  
LA SALLE-LES-ALPES  
LA SAULCE  
LARDIER-VALENCIA  
LE MONÉTIER-LES-BAINS  
LE POËT  
LE SAUZE-DU-LAC  
LES ORRES  
LES VIGNEAUX  
LETTRET  
MOLINES-EN-QUEYRAS  
MONETIER-ALLEMONT  
MONT-DAUPHIN  
MONTGARDIN  
MONTGENÈVRE  
NEFFES  
NÉVACHE  
ORCIERES  
PELLEAUTIER  
PRUNIÈRES  
PUY-SAINT-ANDRÉ  
PUY-SAINT-EUSÈBE  
PUY-SAINT-PIERRE  
PUY-SAINT-VINCENT  
PUY-SANIÈRES  
RAMBAUD  
RÉALLON

REMOLLON  
RÉOTIER  
RISOUL  
RISTOLAS  
ROCHEBRUNE  
ROUSSET  
SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN  
SAINT-APOLLINAIRE  
SAINT-CHAFFREY  
SAINT-CLÉMENT-SUR-DURANCE  
SAINT-CRÉPIN  
SAINT-ETIENNE-LE-LAUS  
SAINT-JEAN SAINT-NICOLAS  
SAINT-LAURENT-DU-CROS  
SAINT-LEGER-LES-MELEZES  
SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIÈRES  
SAINT-SAUVEUR  
SAINT-VÉRAN  
SAVINES-LE-LAC  
SIGOYER  
TALLARD  
THÉUS  
UPAIX  
VAL-DES-PRÉS  
VALLOUISE-PELVOUX  
VALSERRES  
VARS  
VENTAVON  
VILLAR-SAINT-PANCRACE  
VITROLLES

Sont notamment restreints dans ces zones d'alerte, pour les usages autres qu'agricoles et industriels :

USAGES DE L'EAU	RESTRICTIONS		EXEMPTION
	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	
arrosage jardins potager	interdiction d'arrosage de 9 à 19h		
arrosage jardins d'agrément	interdiction d'arrosage de 9 à 19h	interdiction d'arrosage	
arrosage espaces verts, pelouses	interdiction d'arrosage de 9 à 19h ET réduction des prélèvements de 20%	interdiction d'arrosage	
arrosage stades de sport et golfs	interdiction d'arrosage de 9 à 19h ET réduction des prélèvements de 20%	interdiction d'arrosage de 9 à 19h ET réduction des prélèvements de 40%	
lavage véhicules automobiles, engins nautiques motorisés ou non	interdiction de lavage		stations professionnelles économes en eau obligations réglementaire ou technique
lavage voiries, terrasses et façades	interdiction de lavage		lavage sous pression
piscines et spas privés	interdiction de remplissage		mise à niveau autorisée
piscines et spas accueillant du public	remplissage soumis à autorisation du maire		mise à niveau autorisée
jeux d'eau	interdiction		jeux à eau recyclée raison santé publique
plans d'eau, bassins	interdiction de remplissage interdiction de mise à niveau		mise à niveau pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles baignades artificielles déclarées à l'ARS
fontaines	fermeture des fontaines		fontaines en fonctionnement fermé ou en alimentation gravitaire depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques

En cas de nécessité, il vous est possible de prendre un arrêté communal spécifique afin de préserver la ressource en eau potable et anticiper le risque de pénurie. Vous avez également un pouvoir de police judiciaire pour faire respecter les dispositions imposées. La DDT (service eau environnement forêt) ainsi que l'OFB sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations sur les modalités d'application des cet arrêté.

Enfin, il est vivement préconisé de mettre en place au plus tôt un suivi quantitatif précis des ressources en eau mobilisées sur votre commune afin de quantifier la baisse et son évolution dans le temps. Vous pouvez évaluer le débit de la ou des source(s) ainsi que relever les consommations au(x) réservoir(s) de distribution. Ces dispositions peuvent vous aider à mettre également en évidence des fuites sur le réseau. L'utilisation d'autres ressources (captage de secours, autre captage, interconnexion,...) que celles utilisées habituellement peuvent demander du temps de mise en œuvre. En cas de difficultés prévisibles à court ou moyen termes, je vous recommande de prendre contact dès maintenant avec l'ARS au 04 13 55 86 11 ou [ars-paca-dt05-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt05-sante-environnement@ars.sante.fr).

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général



Cédric VERLINE

Copies à : Madame la sous-préfète de Briançon  
Monsieur le président de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance  
Madame et messieurs les présidents de communautés de communes  
Monsieur le président de l'association départementale des maires  
Monsieur le président de l'association départementale des maires ruraux